

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 28/11/2024**

Nombre de membres	
Afférents	Présents
13	9

L'an 2024, le 28 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 21/11/2024.

**Présents** : M. FAMBON Christophe, Maire, M. FORTIN Jean-Paul, Mme HENRI Marie-Jeanne, M. EVEN Yannick, Mme KIEPURA Sophie, Mme LESTIENNE Lucy, Mme EUGIE Marie-Françoise, Mme MAÇON Claudie, M. PIAT Felix, Mme PONTAIS Sandrine,

**Excusé(e)** : M. VAÉVIEN Michel a donné procuration à Mr Christophe FAMBON, Mme Marie-Françoise EUGIE a donné procuration à Mme Lucy LESTIENNE, M. GUENE Henri, M. BODIN Fabien

**A été nommée secrétaire** : Mme Claudie MACON

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20:00. Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance. Mme Claudie MACON est désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

- **Intervention du Football Club de la baie du Mont-Saint-Michel :**

L'association est venue présenter ses résultats, ses effectifs et les matchs qui ont lieu dans l'année. Elle est venue expliquer la raison qu'aucun match ne soit organisé depuis le Covid sur la commune de Roz. Elle souhaite qu'un aménagement du terrain soit réalisé pour que les matchs reprennent et reprendre ainsi une activité sur Roz-Sur-Couesnon. Actuellement, tous les matchs ont lieu à Pleines-Fougères.

Il est décidé que la commune réalise une étude pour remettre le terrain en état.

**2024/070 : Réservation de lots au lotissement**

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que de nouvelles demandes de réservations de lots au lotissement sont arrivées. Elles concernent les lots et demandeurs suivants:

- Lot 2 par Mme Emilie MICHEL (559m<sup>2</sup>)
- Lot 8 par Mr ou Mme VISSE GOLVET (403m<sup>2</sup>)
- Lot 18 par Mr ou Mme VACHET (396m<sup>2</sup>)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29,  
**Vu** l'arrêté de permis d'aménager autorisant l'opération d'aménagement du Quartier du Vieux Chêne en date du 13 Décembre 2016,  
**Vu** la délibération n°2017/024 du 27 Avril 2017 attribuant les travaux de viabilité du lotissement Le Quartier du Vieux Chêne,  
**Vu** la délibération n°2017/072 fixant le prix de vente au m<sup>2</sup> à 50€ TTC,  
**Vu** les courriers des demandeurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

**ACCEPTE** les demandes de réservations pré-citées,  
**DECIDE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la commune pour tout acte notarié et à signer tout document utile à cette affaire.

### **2024/071 : Décision Modificative n°4**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative au budget principal est nécessaire pour financer le projet d'achat d'un tracteur. La somme de 42 000€ a été inscrite et est ainsi insuffisante pour effectuer le mandat.

Sens	Chapitre	Article	Opération	Prévu au BP	DM	Inscrit
Dépense	21	2157	332/Tracteur	42 000	+9 600	51 600
Dépense	23	231	329/Maison Viel	148 672.43	-9 600	139 072.42

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-29,  
**Vu** la norme comptable M57 abrégée,  
**Vu** le budget 2024 de la commune,  
**Vu** le projet de décision modificative du budget exposé par Monsieur le Maire de Roz-Sur-Couesnon,

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier le budget 2024 de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

**Valide** le projet de modification du budget tel qu'exposé ci-dessus.

### **2024/072 : Décision modificative n°5**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative au budget est nécessaire pour financer la participation pour l'extension du réseau d'eau au lieu-dit "La Margasse". Cette extension étant en partie remboursée au Syndicat d'eau de Beaufort, cette dépense est considérée comme une subvention. L'imputation comptable de la dépense est donc différente:

Sens	Chapitre	Article	Opération	Prévu au BP	DM	Inscrit
Dépense	21	21532	323/extension	30 000	-13 491	16 509
Dépense	20	2041512	réseaux rue Margasse	0	+13 491	13 491

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-29,

Vu la norme comptable M57 abrégée,

Vu le budget 2024 de la commune,

Vu le projet de décision modificative du budget exposé par Monsieur le Maire de Roz-sur-Couesnon,

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier le budget 2024 de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Valide** le projet de modifications du budget tel qu'exposé ci-dessus.

### **2024/073 : Assurances 2025 - risques statutaires**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est assurée auprès de la SMACL pour les risques statutaires, pour les agents relevant du régime CNRACL et IRCANTEC.

Les contrats arrivent à terme au 31 décembre 2024, sachant que la collectivité a bénéficié d'une prolongation exceptionnelle pour l'année 2024, et qu'à compter du 1er janvier 2025 la collectivité ne sera plus couverte en cas d'incident.

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités ont l'obligation de rémunérer les agents lorsqu'ils sont en arrêt. Une assurance statutaire permet d'assurer la collectivité contre les risques liés au personnel, tels que la maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, grave maladie, décès, accident de travail et maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité.

Vu le code de la Fonction Publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Une consultation a été effectuée. Monsieur le Maire rappelle que, compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion d'Ille-Et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion d'Ille-Et-Vilaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion d'Ille-Et-Vilaine, et tous les actes y afférents.

### **2024/074 : Assurances 2025**

Monsieur le Maire rappelle que les contrats d'assurance pour les risques sur les véhicules, protection juridique, fonctionnelle et auto-collaborateur, arrivent à échéance le 31 décembre 2024, sachant qu'une prolongation exceptionnelle a été accordée. A compter du 1er janvier 2025, la collectivité ne sera plus couverte.

Une consultation a été effectuée et le conseil municipal est invité à se prononcer suivant l'exposé effectué.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal:

**AUTORISE** le maire à signer les contrats avec la SMACL pour les risques exposés ci-dessus, à compter du 1er janvier 2025, et à signer tous documents y afférents.

### **2024/075 : Création d'un emploi dans le cadre du dispositif PEC (Parcours Emploi Compétences) - CAE**

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en Parcours Emploi Compétences (PEC).

Le PEC repose sur le principal "emploi-formation accompagnement": un emploi permettant de développer des compétences, un accès à la formation et un accompagnement tout au long du parcours par l'employeur et par le service de l'emploi.

L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (France Travail, Mission locale).

Le PEC prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) dans le secteur public.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

**Considérant** l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétence.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide:

- **la création d'un emploi PEC**

- **AUTORISE** le maire à signer un contrat PEC à compter du 1er décembre 2024, à temps complet, pour une durée de 11 mois, renouvelable et de demander les aides versées par l'Etat sur ce type de contrat.

## **2024/076 : Remboursement des frais de déplacement professionnels**

Monsieur le Maire rappelle que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour la collectivité. La réglementation fixe un cadre général mais donne compétences aux organes délibérants pour fixer certaines modalités de remboursement.

Une prise en charge s'impose dès lors dans les conditions suivantes:

- Dès qu'un agent est en mission ou en stage, c'est à dire dès qu'il est muni d'un ordre de mission,
- Dès que l'agent concerné reçoit une rémunération au titre de son activité principale au sein de la collectivité, qu'il soit titulaire ou contractuel,
- Que le déplacement soit temporaire pour motif professionnel (mission, stage, concours, formation, etc...)
- Selon la voie la plus directe et la plus économique, l'indemnisation des frais kilométriques sera effectuée sur la base de la législation en vigueur,
- Les indemnités ne sont pas versées à l'agent qui, appelé à effectuer un stage par le CNFPT, bénéficie à ce titre d'une indemnisation particulière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, l'indemnisation des frais de déplacement professionnels aux agents comme présenté ci-dessus.

## **2024/077 : Tableau des emplois et des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu quelques modifications dans l'année sur les emplois permanents (modification de durée hebdomadaire, création de poste, avancements de grade, etc...). Il propose donc la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs permanents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le tableau des emplois et des effectifs permanents présenté ci-dessus.

## **2024/078 : Ouverture de la mairie au public**

Monsieur le Maire rappelle que les périodes d'ouverture au public de la mairie n'ont pas été revues depuis longtemps. Il est nécessaire d'adapter ces périodes en fonction de la réalité actuelle et du temps de présence des agents.

Monsieur le Maire propose de fermer la mairie plus tôt le vendredi soir et d'adapter le mercredi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et voté (8 voix pour et 3 voix contre), adopte les périodes d'ouverture de la mairie au public ci-dessous:

Lundi : 8h30 - 12h30  
Mardi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 17h30  
Mercredi : 8h30 - 12h30  
Jeudi : 8h30 - 12h30  
Vendredi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 17h30

### **2024/079 : Révision du PLU: choix du prestataire**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été effectuée pour la mission concernant la révision du PLU le 9 septembre avec une remise des offres le 11 octobre au plus tard.

Quatre cabinets ont répondu.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 octobre dernier et a retenu le cabinet OUEST AM.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de valider la proposition de la commission d'appel d'offres et de retenir l'offre du cabinet OUEST AM
- d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **2024/080 : MAM - demande de subvention DETR/DSIL**

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction de la MAM dans le cadre de la création du lotissement. Cet espace a pour vocation de recevoir 4 professionnelles de la petite enfance avec un accueil de 16 enfants. Ce service sera ouvert à l'ensemble des habitants du territoire communautaire.

Le cabinet Celeste Architecte a rédigé le cahier des charges pour la consultation des entreprises, publié depuis le 23 octobre 2024.

Monsieur le maire rappelle le plan de financement de ce projet:

#### **Dépenses:**

Maitrise d'oeuvre	70 216 HT
Bureau de contrôle technique	5 230 HT
Mission coordination SPS	3 420 HT
Etudes de sol	2 600 HT
Estimation des travaux	496 800 HT
TOTAL	578 266 HT

#### **Subventions :**

Contrat départemental de solidarité territorial	199 781.84
Bonus Département	100 000.00
CAF Ille-Et-Vilaine	124 800.00

DETR/DSIL

35 000.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Adopte le plan de financement ainsi présenté
- Autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention DETR/DSIL afin d'obtenir 80% de financement pour cette opération.

### **2024/081 : Espace intergénérationnel : location des logements et des cellules**

Monsieur le Maire rappelle que l'espace intergénérationnel est terminé.

Le conseil municipal est invité à adopter les tarifs et conditions de location des cellules et des logements individuels.

Il y a 2 logements de type T2 de 40 m<sup>2</sup> : proposition de loyer à 450€ chacun  
et 1 logement de type T3 de 63 m<sup>2</sup> : proposition de loyer à 550€

Il y a 4 cellules de 16 à 20 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée: proposition de loyer à 250€/cellule (charges comprises)

Après délibération, le conseil municipal :

- Adopte les propositions de tarifs des logements et cellules
- Précise que les loyers des cellules sont considérés charges comprises (eau et électricité) et sans prestation de ménage.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

### **2024/082 : Mise à disposition d'un bureau à titre onéreux**

Monsieur rappelle que la Pôle Social, propriété de la commune, est actuellement mis, en partie, à disposition des infirmières: bureau situé au rez-de-chaussée.

Les infirmières quittent ce local au 1er janvier 2025 pour intégrer les cellules de l'espace intergénérationnel.

Une orthophoniste a demandé la mise à disposition de ce local à compter du 1er janvier 2025 afin d'y exercer son activité.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la mise à disposition à 250€ mensuel (charges comprises).

Après délibération, le conseil municipal :

- Adopte la proposition présentée ci-dessus
- Précise que ce loyer ne comprend pas la prestation de ménage du local
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision

### **2024/083 : Renouvellement de la convention avec le Département pour la permanence assistante sociale**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux a été signée avec le Département d'Ille-Et-Vilaine pour les permanences des services sociaux du Département.

Cette convention a été signée le 1er octobre 2012 pour un an renouvelable tacitement, sans excéder 12 ans.

Monsieur le Maire demande le renouvellement de cette convention.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à cette mise à disposition.

### **2024/084 : Mise en place d'une commission pour finaliser le Plan Communal de Sauvegarde**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le cabinet recruté pour la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde a envoyé une première version du document qu'il convient de réviser et de compléter.

Le Maire demande la constitution d'une commission pour finaliser ce dossier.

La commission sera ainsi constituée:

- MACON Claudie
- FORTIN Jean-Paul
- FAMBON Christophe
- KIEPURA Sophie
- LESTIENNE Lucy

Monsieur le Maire précise que la première réunion aura lieu courant 2ème quinzaine de janvier 2025.

### **2024/085 : RPQS - Syndicat de Landal**

Il a été transmis, en même temps que la convocation à l'assemblée de ce jour, le rapport sur le



prix et la qualité du service publique de l'assainissement collectif 2023.

Considérant que le Conseil Municipal doit chaque année prendre acte du rapport,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- prend acte du rapport 2023 du Syndicat de Landal
- approuve ce rapport

### **2024/086 : Rapport annuel de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel 2023**

Il a été transmis, en même temps que la convocation à l'assemblée de ce jour, le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel 2023.

Considérant que les communes membres de la Communauté de Communes doivent prendre acte de la transmission de ce rapport,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- prendre acte du rapport d'activités 2023
- approuve ce rapport

### **2024/087 : Demande de subvention DETR/DSIL pour l'acquisition d'un panneau lumineux d'information**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'implanter un panneau lumineux d'information dans ce Bourg afin d'informer les habitants de l'actualité de la ville et alentours efficacement.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :

- valide la proposition du maire pour l'acquisition d'un panneau lumineux d'information
- charge le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour obtenir une proposition correspondante à la demande de la commune,
- charge le maire de déposer un dossier de demande de subvention DETR/DSIL pour ce projet.

### **Questions diverses**

- Vœux du maire : 11 janvier 2025 à 11h00
- Livret d'accueil en cours de finalisation
- Compte rendu du conseil d'école par Mme Henri
  - o Il est décidé d'enlever les cendriers à l'entrée des écoles et de les installer au

niveau du local poubelles pour l'élémentaire et sur un parterre du parking pour la maternelle, d'aménager des zones non-fumeurs.

- Il est décidé d'aménager le garage à proximité de la maternelle pour faire un abri en cas de pluie pour les parents avec leurs enfants.
- Se renseigner pour acheter un nouvel écran dans la salle de conseil

Prochaine réunion de conseil le 30 janvier 2025 à 20h00

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22:30.**

Le secrétaire de Séance  
Mme Claudie MACON